

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE  
BIENVILLE LE 16 OCTOBRE 2023

Date convocation : le 09 octobre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, le seize octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick LEROUX.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 11
- Nombre de membres en activité : 11
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Étaient présents : MM. Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ, Christophe DEMANGEOT, Sébastien CARRARA et MMES Pascale BONHOMME, Pascale CORBIER, Muriel DOUBET.

Absent excusé : M. Rachid KALAI ayant donné pouvoir à M. Patrick LEROUX.

Absents : M. Marcel HECQUET et MME Catherine TAVARES.

Secrétaire de séance : MME Muriel DOUBET.

0-0-0-0-0-0

Ordre du jour :

- Convention de groupement de commandes fourrière mutualisée ARC
- Demande de Fonds De Concours 2023
- **Approbation de la répartition dérogatoire du FPIC 2023**
- **Admission en non-valeur**
- Questions diverses

0-0-0-0-0-0

❖ **DEMANDE D'AJOUT DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande l'ajout concernant la répartition du FPIC 2023. À l'unanimité des 9 voix, le Conseil Municipal accepte l'ajout du point concernant la répartition du FPIC 2023.

Monsieur le Maire demande l'ajout concernant une admission en non-valeur. À l'unanimité des 9 voix, le Conseil Municipal accepte l'ajout du point concernant une admission en non-valeur.

En vertu de l'article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), il appartient au maire, au titre des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et de prescrire que ceux qui sont errants et ceux qui sont saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière.

La gestion de la fourrière, qui relève d'un service public communal peut être assurée directement par la commune ou peut être confiée par celle-ci à un tiers.

A l'instar de la Ville de Compiègne, qui a confié à un tiers (la Société Protectrice des Animaux – SPA) la réception en fourrière des animaux errants, d'autres communes de l'agglomération font également appel à un prestataire extérieur.

Afin d'optimiser les dépenses relatives à la procédure de passation d'un contrat pour la gestion d'une fourrière, plusieurs communes souhaitent se regrouper à travers un groupement de commandes.

Le besoin ne concernerait que la prestation de fourrière ; la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux restent à la charge de chaque commune.

En conséquence, il est proposé à l'instance délibérante de participer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, dont pourraient être membres les collectivités suivantes :

- Armancourt
- Béthisy-Saint-Martin
- Bienville
- Choisy-au-Bac
- Clairoix
- Compiègne (coordonnateur du groupement)
- Jaux
- Jonquières
- Lachelle
- Lacroix Saint-Ouen
- Le Meux
- Margny-lès-Compiègne
- Néry
- Saint-Jean aux Bois
- Saint-Sauveur
- Venette
- Verberie
- Vieux-Moulin

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. La Ville de Compiègne est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de mise en concurrence (procédure adaptée passée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique).

Le groupement prendra fin au terme de la passation de la procédure. Chaque commune pourra, après attribution du contrat par la commission d'appel d'offres de la Ville de Compiègne, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité.

La durée du contrat est de deux ans.

Le coût estimatif des dépenses pour l'ensemble du groupement s'évalue à 110 970 €HT répartis comme tels :

- Armancourt : 1 150 € HT,
- Béthisy-Saint-Martin : 2 110 € HT,
- Bienville : 925 € HT,
- Choisy-au-Bac : 6 780 € HT,
- Clairoix : 2 400 € HT,
- Compiègne (coordonnateur du groupement) : 44 110 € HT,
- Jaux : 4 976 € HT,
- Jonquières : 1 278 € HT,
- Lachelle : 1 605 € HT,
- Lacroix Saint-Ouen : 7 910 € HT,
- Le Meux : 4 825 € HT,
- Margny-lès-Compiègne : 12 545 € HT,
- Néry : 1 390 € HT,
- Saint-Jean aux Bois : 630 € HT,
- Saint-Sauveur : 3 570 € HT,
- Venette : 6 075 € HT,
- Verberie : 7 891 € HT,
- Vieux-Moulin : 800 € HT.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention constitutive du groupement de commandes.

#### ❖ DÉLIBÉRATION N°24-2023 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023

Monsieur QUILLET rappelle que chaque année, l'ARC alloue la somme de 35 000€ au fonds de concours pour notre commune de Bienville concernant les projets d'investissements de la commune.

Le fonds de concours est utilisable jusqu'à 50% maximum du montant HT pour chaque projet en compléments des autres subventions possibles. (DETR, Conseil Départemental, Région).

Monsieur QUILLET rappelle aussi que la commune doit au minimum avoir un reste à charge commune de 20% du montant HT.

La TVA est entièrement à la charge de la commune et fera l'objet d'une déclaration (FCTVA) afin de récupérer une partie de la TVA.

Pour 2023, Monsieur le Maire propose :

Projet	TTC	HT	C.DEP	DETR	COMMUNE HT	ARC HT
Îlots de Stationnement	12 978.00€	10 815.00€	3 040.00€	4 326.00€	2 163.00€	1 286.00€
Allées cimetièrè	16 766.17€	13 971.81€	4 610.00€	-	4 680.91€	4 680.90€
Bateau rue Tilloloy	1 579.20€	1 316.00€	-	-	658.00€	658.00€
Tondeuse avec bac	1 852.15 €	1 543.46 €	-	-	771.73 €	771.73 €
Enrobé passerelle église	852.00 €	710.00 €	-	-	355.00 €	355.00 €
Fourneau SMF	4 891.20 €	4 076.00 €	-	-	2 038.00€	2 038.00€
Blocs portes SMF	1 624.80 €	1 354.00 €	-	-	677.00 €	677.00 €
Panneaux signalisation	2 367.60 €	1 973.00 €	-	-	986.50€	986.50€
<b>TOTAUX</b>	<b>42 911.12€</b>	<b>35 759.27€</b>	<b>7 650.00€</b>	<b>4 326.00€</b>	<b>12 330.14€</b>	<b>11 453.13€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 voix,

DÉCIDE de demander la somme de 11 453.13€ à l'ARC au titre du Fonds de Concours 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande.

#### ❖ DÉLIBÉRATION N°25-2023 : APPROBATION DE LA RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FPIC 2023

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) codifié aux articles L2336-1 et L2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les textes de loi prévoient trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et les communes d'une part, puis entre les communes d'autre part à savoir :

- La répartition du droit commun,
- La dérogation partielle (à la majorité des 2/3),
- La dérogation totale (ou répartition libre).

Depuis son institution en 2012, l'agglomération a choisi d'opter pour le mécanisme de dérogation totale, permettant au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres suivant ses propres critères. Ce choix a été confirmé par les dispositions prévues au pacte financier et fiscal adopté par délibération du 29 mars 2018, actualisé par les délibérations du 8 octobre 2021 et du 31 mars 2022.

Par délibération en date du 6 octobre 2023, le Conseil communautaire de l'ARC a décidé :

- d'appliquer la répartition dérogatoire totale dite répartition libre pour l'année 2023,
- de prendre en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal, soit 1,68 M€ en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition dérogatoire totale et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 septembre 2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 voix,

APPROUVE la répartition dérogatoire totale du FPIC pour 2023 et la prise en charge de l'intégralité du prélèvement par l'ARC.

#### ❖ DÉLIBÉRATION N°26-2023 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Municipal de Compiègne a transmis un état des sommes à admettre en non-valeur dans le budget communal.

Monsieur le Maire explique que la trésorerie a utilisé tous les recours à sa disposition mais que cela n'a pas abouti.

La Trésorerie demande donc à admettre en non-valeur la somme de 1 584.71€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 voix,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1 584.71€ au budget communal.

#### ❖ QUESTIONS DIVERSES

- Madame Pascale CORBIER demande à faire un point sur l'avancement des travaux de la peupleraie. Monsieur Philippe QUILLET répond que tous les arbres sont abattus et que leur évacuation est en cours. Les arbres vont être envoyés en Italie et les branches dans la région. Le détournement de l'Aronde a été arrêté car le point de chute est plus bas que prévu. Par conséquent, la suite des travaux va être réalisée en eau.

Enfin, une réunion de chantier ouverte au public va être organisée le mercredi 25 octobre 2023 à 14h00 directement sur le chantier. Un flyer va être distribué aux habitants. Monsieur DESCHAMPS, directeur du SMOA, sera présent pour répondre à toutes les questions.

- Madame Pascale CORBIER s'interroge sur l'entretien des extérieurs de la commune. Monsieur Patrick LEROUX informe le Conseil Municipal que la commune a fait appel à une société afin d'entretenir le cimetière communal. D'autres passages sont prévus pour fin octobre-début novembre. Monsieur Patrick LEROUX indique que le tarif est de 600€ pour 3 jours. Madame Pascale CORBIER mentionne qu'à Coudun il y a une machine qui permet de désherber les caniveaux. Monsieur Patrick LEROUX va se renseigner sur le sujet.

- Madame Pascale CORBIER demande des informations sur le questionnaire à destination des Bienvillois évoqué lors du dernier Conseil Municipal.  
Monsieur Guy DUFOSSÉ répond qu'il est en préparation et qu'il sera distribué avant la fin de l'année.

- Monsieur OLIVEIRA demande si d'autres travaux sont prévus pour les allées du cimetière.  
Monsieur Patrick LEROUX répond que oui d'autres travaux pour les allées sont prévus pour les années à venir.

O-O-O-O-O-O

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quinze minutes.

Le Maire, Patrick LEROUX

